COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE n°2019-151

L'an deux mille dix-neuf, le 13 décembre à 18 h

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 5 décembre 2019

Nombre de délégués :
☐ en exercice : 31
☐ présents : 24
☐ votants : 30

PRESENTS: M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés: M. Francis LATRONCHE, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Hugues AUVILLE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Maryline VERGNE, M. Laurent GORYL et Mme Sylvie COLETTE.

Francis LATRONCHE donne pouvoir à Gilles DELANGE
Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE
Marie Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX
Maryline VERGNE donne pouvoir à Francis DELORT
Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGOLLE

SECRETAIRE: Monique PLAZZI

OBJET:

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin

Modifications statutaires

Rapporteur: M. ANDRIEUX

Considérant que le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin souhaite faire évoluer ses statuts pour intégrer la GEMAPI parmi ses compétences ;

Considérant qu'il s'agira d'une compétence à la carte, en ce sens que chaque intercommunalité membre du syndicat pourra transférer tout ou partie de la compétence GEMAPI au parc ;

Considérant qu'à ce jour, les Communautés de Communes du Pays de Nexon-Monts de Châlus, du Périgord Nontronnais et du Périgord Limousin ont fait ce choix pour leurs communes situées dans le Bassin versant de la Côle et de la Dronne;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la modification statutaire du PNR Périgord-Limousin (statuts joints en annexe).

Au registre sont les signatures Pour extrait certifiée conforme,

Le Président

D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture 087-248700189-20191213-DC201988358-AR Date de télétransmission : 19/12/2019 Date de réception préfecture : 19/12/2019

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.